

Procès-verbal du Conseil

14 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE, Maire
MERLE – HLYWA - GIBELIN - RIOS - TRAUCHESSEC - LLINARES – DENNEULIN - -
BONNET - FABREGUE - SAEZ - SINET – GUY - POLGE - BERARD DE MALAVAS -
ROSSO - DANIEL - BOINON

Procurations :

GAYTON.MESA a donné procuration à GUY
DEBAILLE a donné procuration à SINET
WILUS a donné procuration à GIBELIN
COURBIER a donné procuration à MERLE

Absente : VERDELHAN

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Maryline Hlywa pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

Ordre du jour de la séance du 14 mars convoquée le 6 mars 2025

DE2025-23 Présentation du ROB

Rapporteur : Maryline Hlywa et Etienne Malachanne

L'article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget et ses annexes.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire et permet d'informer les élus sur la situation budgétaire de la commune et de la résidence de la tour afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat

DE2025-24 Demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection à la place de la République

Rapporteur : Christian Fabregue

Pour étendre le dispositif à la place de la République, il convient de faire une demande de subvention pour la mise en place de ce dispositif supplémentaire.

Le coût s'élève à 4912.53 euros HT pour l'installation des nouvelles caméras.

Considérant que ce projet peut être soutenu par l'Etat du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ou tout autre financeur public.

Le plan de financement est le suivant :

Organisme	Montant en euros HT	%
ETAT FIPD	1965.01	40
Ville	2947.52	60
TOTAL	4912.53	100

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-25 Travaux de dissimulation des réseaux du SMEG place de la République

Rapporteur : Etienne Malachanne

Le Maire présente le projet envisagé pour les travaux coordonnés de la place de la République. Il s'agit des travaux de dissimulation de réseaux préparatoires à une opération d'aménagement urbain de centre-ville liée à l'approche de renaturation des centres villes et villages (Fonds Verts 2024). L'objet de cette opération est d'intégrer les réseaux secs d'un point de vue environnemental afin que le projet de désimperméabilisation et de forêt urbaine puisse être réalisé.

Niveau d'avancement de l'opération : un architecte est en charge du projet d'aménagement qui doit être réalisé en 2025. Le GC télécom est de faible ampleur. La commune et l'architecte en charge de l'opération souhaitent que ce soit le TE30-SMEG qui assure la MOA (EP coordonné) de la partie périphérique du projet. Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 24-258-DIS dont le montant s'élève à **50 000,00 € HT** soit **60 000,00 € TTC**
- De génie civil Télécom 24-258-TEL dont le montant s'élève à **5 392,00 € HT** soit **6 470,40 € TTC**

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- **17 500,00 €** pour le réseau d'électricité 24-258-DIS
- **6 740,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 24-258-TEL

4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
- Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux

. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

5. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **660,00 € TTC** pour le réseau d'électricité 24-258-DIS
- **168,00 € TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 24-258-TEL

6. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

7. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité.

DE2025-27 Avis sur le projet d'une nouvelle résidence en partage

Rapporteur : Maryline Hlywa et Etienne Malachanne

Les rapporteurs informent le conseil de la demande du promoteur Foncier Côté Sud pour un projet de construction d'une résidence en partage pour une vingtaine de logements avec un espace commun.

Le bâtiment serait situé 11 rue Henri Gély à Salindres (parcelle AE659).

La perspective d'une nouvelle résidence en partage en centre-ville, est une opportunité intéressante à plusieurs égards.

En effet elle répond à la demande des personnes âgées qui souhaitent vivre sur la commune dans des logements plus adaptés en termes de superficie et de vie en partage et diversifie l'offre déjà existante en proposant des logements dans le centre-ville et à proximité des commerces et des services publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe pour ce projet sous réserve qu'une convention de gestion entre la commune et un bailleur soit rédigée, précisant des plafonds de ressources limités pour chaque logement ainsi qu'une répartition claire et compréhensible des charges, afin que la gestion confiée au CCAS de la commune soit acceptable et viable.

En effet, lors de la précédente gestion de la maison en partage « Résidence de la Tour », la commune avait posé cette convention comme préalable à la réalisation du projet.

3 Abstentions Daniel, Berard de Malavas et Rosso

Adoptée

Fin de séance à 19h45

Date publication : 19/03/2025

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE